



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

2018/2

MAIRIE DE PEYRENS

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 5 avril 2018 à 18 heures 15,

Le Conseil Municipal de la commune de Peyrens légalement convoqué s'est rassemblé à la Mairie lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert CHARRIER, le Maire.

Conseillers municipaux en service : 11.

Convocation CM en date du : 30/03/2018.

Affichage en date du : 06/04/2018

Publication du : 06/04/2018

Présents : AVERSENG Jean-Luc, BRUNEL Jérôme, CAROL Catherine, Hubert CHARRIER, ESTEVE Etienne, GARRIGUES Richard, GUGLIELMI Valérie, LEVEQUE Nadine, ROCHAS Hélène, SOLOVIEFF Philippe.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : BONNEFON Danielle.

Secrétaire : ROCHAS Hélène.

Ordre du jour :

- 1) Approbation des Comptes de gestion 2017 (M14 et M49).
- 2) Approbation des Comptes Administratifs 2017 (M14 et M49).
- 3) Affectations des résultats (M14 et M49).

- 4) Délibération pour le transfert du résultat de la M49 à la CCCLA.
- 5) Délibération pour le transfert des prêts de la M49 à la CCCLA.
- 6) Délibération pour la rétrocession du terrain de Mr et Mme GAY Dominique.
- 7) Délibération pour la rétrocession du monument de la « Vierge ».
- 8) Délibération pour le vote des taux des impôts directs locaux.
- 9) Vote des Budgets M14.
- 10) Validation de l'instauration du régime indemnitaire RIFSEEP.
- 11) Demande d'emplacement « Camion Pizzas ».
- 12) Informations diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 15.

1) Approbation des Comptes de gestion 2017 (M14 et M49).

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr Hubert CHARRIER, le Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des compte de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières :

1°. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2) Approbation des Comptes Administratifs 2017 (M14 et M49).

Compte administratif service eau et assainissement :

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de Monsieur GARRIGUES Richard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur CHARRIER Hubert, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2017 et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (voir tableaux ci-dessous) ;
2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Libellés	Invest. Dépenses déficits	Invest. Recettes excédents	Fonct. Dépenses Ou déficits	Fonct. Recettes excédents	Ensemble dépenses	Ensemble recettes
Résultats reportés. Opérations 2017.	40.355,58	124.163,54 44.403,50	56.260,66	1.446,14 48.749,28	96.616,24	125.609,68 93.152,78
TOTAUX.	40.355,58	168.567,04	56.260,66	50.195,42	96.616,24	218.762,46
Résultats clôtures.		128.211,46	6.065,24			122.146,22

Compte administratif budget principal :

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de Monsieur GARRIGUES Richard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur CHARRIER Hubert, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2017 et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

5. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (voir tableaux ci-dessous) ;
6. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
7. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
8. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

libellés	Invest. Dépenses déficits	Invest. Recettes excédents	Fonct. Dépenses Ou déficits	Fonct. Recettes excédents	Ensemble dépenses	Ensemble recettes
Résultats reportés. Opérations 2017.	33.768,26 152.183,74	131.800,11	263.444,86	197.661,92 356.226,47	33.768,26 415.628,60	197.661,92 488.026,58
TOTAUX	185.952,00	131.800,11	263.444,86	553.888,39	449.396,86	685.688,50
Résultats clôtures.	54.151,89			290.443,53		236.291,64
Restes à réaliser.	18.126,00	4.710,00			13.416,00	
RESULTATS DEFINITIFS.	67.567,89			290.443,53		222.875,64

3) Affectations des résultats (M14 et M49).

Le conseil municipal :

⌘ après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 M14

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017
- constatant que le compte administratif fait apparaître :
Un excédent de 290.443,53 € en fonctionnement
Un déficit d'investissement de 54.151, 89 € en investissement

(POUR MÉMOIRE exercice 2016 :

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) : 197.661,92 €

Virement à la section d'investissement : 55.428,26 €)

⌘ après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 M49

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017
- constatant que le compte administratif fait apparaître :
Un Déficit de 6.065,24 € en exploitation
Un excédent de 128.211,46 € en investissement

(POUR MÉMOIRE exercice 2016 :

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) : 1.446,14 €)

Considérant le transfert de compétence du service eau et assainissement de la commune à la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois,

Considérant qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2017 du service eau et assainissement sur le budget principal de la collectivité,

L'affectation des résultats 2017 sur le budget primitif 2018 se présentera donc comme suit :

- l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2017 :
 - $290.443,53 \text{ €} - 6.065,24 \text{ €} = 284.378,29 \text{ €}$ d'excédentSoit un Excédent reporté (report à nouveau créditeur) de 284.378,29 €.
- L'affectation des résultats d'investissement de l'exercice 2017 :
 - $- 54.151,89 + 128.211,46 = 74.059,57 \text{ €}$ d'excédentSoit un Excédent reporté (report à nouveau créditeur) de 74.059,57 €.

4) Délibération pour le transfert du résultat de la M49 à la CCCLA.

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à la délibération n° 2017/28//5.7, en date du 27/09/2017, et concernant le transfert de compétence du service eau et assainissement de la commune de Peyrens à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, au 01/01/2018, la commune a pris l'engagement de reverser l'excédent cumulé, exercice 2017, de ce service à la communauté.

Conformément à la délibération approuvant le compte administratif de la M49, prise ce jour en cette même séance, et faisant apparaître un excédent d'investissement de 122.146,22 €,

Le conseil municipal après délibération valide la décision :

- de reverser à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois l'excédent cumulé pour un montant de 122.146,00 € (cent vingt-deux mille cent quarante-six euros) ;
- de budgétiser ce montant au BP 2018, en dépenses d'investissement à l'article 1068.
- D'autoriser Mr le Maire à mandater cette opération.

5) Délibération pour le transfert des prêts de la M49 à la CCCLA.

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à la délibération n° 2017/28//5.7, en date du 27/09/2017, et concernant le transfert de compétence du service eau et assainissement de la commune de Peyrens à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, au 01/01/2018.

A ce titre, la commune a transféré de fait les contrats de prêts liés au service eau et assainissement, à savoir deux emprunts contractés auprès de la Caisse du Crédit Agricole du Languedoc, référencés comme suit :

- Contrat de prêt n° 065437013PR : « Réhabilitation du réseau d'assainissement » :
 - Montant : 115.000,00 € ;
 - Taux : 4.20 % ;
 - Durée : 25 ans ;
 - Périodicité : trimestrielle.
- Contrat de prêt n° 00486924/01XCXF011PR : « Station d'épuration » :
 - Montant : 330.000,00 € ;
 - Taux Capé + 1 point : 4.674 % ;
 - Durée : 30 ans ;
 - Périodicité : Trimestrielle.

Mr le Maire informe l'assemblée que la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc a été informé du transfert de compétence par courrier recommandé en date du 18/12/2017.

Le conseil municipal après délibération valide le transfert des prêts ci-dessus référencés à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

6) Délibération pour la rétrocession du terrain de Mr et Mme GAY Dominique.

Conformément à la délibération prise en date du 29/07/2004, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'alignement et au Permis de Construire n° 1128400F0006 de Mr et Mme GAY Dominique, une bande de terrain longeant la propriété de ces derniers, faisant partie de la parcelle n° U814 leur appartenant, va être rétrocédée à la commune pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire présente le document cadastral de division ainsi que les copies des documents d'arpentage certifiés et contresignés par les propriétaires.

La parcelle désignée U 814, d'une contenance de 5 a 77 ca, sera ainsi divisée :

- U 1053 ; Surface : 47 ca ; Propriétaire : Commune de Peyrens ;
- U 1054 ; Surface : 5 a 30 ca ; Propriétaire : Mr Mme GAY Dominique

Les frais d'acte seront à la charge de la commune et le bien est évalué à une valeur de 50,00 € (cinquante euros).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la rétrocession de la parcelle U 1053, sise rue de la Fontaine à Peyrens.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure de rétrocession de cette parcelle.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces s'y référant ;
- Que les frais d'acte l'acquisition pour l'euro symbolique seront à la charge de la commune de Peyrens.

7) Délibération pour la rétrocession du monument de la « Vierge ».

Mr le Maire donne lecture du courrier adressé par Mme Pierrette OURET, agissant pour le compte de sa mère, Mme PELISSIER Jeanne, par lequel elle propose la rétrocession du monument de la « Vierge » à la commune de Peyrens pour l'euro symbolique.

Considérant qu'il s'agit d'un monument attaché à la commune, Mr le Maire propose d'accepter la rétrocession de cette parcelle, cadastrée U580, d'une superficie de 50 m2, sise rue Saint Joseph à Peyrens.

Il indique que les frais d'acte seront à la charge de la collectivité et que la parcelle est estimée à 200,00 € (deux cent euros).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la rétrocession de la parcelle U 580.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure de rétrocession de cette parcelle.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces s'y référant ;
- Que les frais d'acte l'acquisition pour l'euro symbolique seront à la charge de la commune de Peyrens.

8) Délibération pour le vote des taux des impôts directs locaux.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018, imprimé N° 1259 ;

Vu le budget principal 2018, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 164.086,00 € ;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique sur 2018 soit :

- Taxe d'habitation = 13.87 %
- Foncier bâti = 22.00 %
- Foncier non bâti = 100.44 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

9) Vote des Budgets M14.

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Hubert CHARRIER, Maire de la commune, entend la présentation du budget principal et après délibération, adopte à l'unanimité, le budget ci-dessous présenté :

Budget M14 – Budget Principal de la commune

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
	<u>FONCTIONNEMENT</u>		
002	Excédent de fonctionnement reporté		284.378,29
011	Charges à caractère général	123.600,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	92.500,00	
014	Atténuations de produits	2.500,00	
022	Dépenses imprévues	40.570,00	
023	Virement à la section d'investissement	250.000,00	
042 - 68	Dotations aux amortissements	2.956,00	
042	Travaux en régie		3.000,00
65	Autres charges de gestion courante	99.518,00	
66	Charges financières	13.000,00	
70	Produits des services du domaine et ventes diverses		11.042,71
73	Impôts et taxes		248.858,00
74	Dotations, subvention et participations		63.395,00
75	Autres produits de gestion courante		13.970,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	624.644,00	624.644,00
	INVESTISSEMENT		
001	Excédent d'investissement reporté		74.059,57
021	Virement de la section de fonctionnement		250.000,00
040-21	Travaux en régie	3.000,00	

040-28	Amortissement des subventions		2.956,00
10	Dotations, fonds divers et Réserves		20.517,43
1068	Affectation de résultat	122.146,00	
13	Subventions d'investissement		11.142,00
16	Emprunts et dettes assimilées	27.600,00	280.000,00
204	Subvention d'équipement versée	1.933,00	
21	Immobilisations corporelles	12.000,00	
	Total opérations d'équipement :	471.698,00	
23		298,00	
	TOTAL INVESTISSEMENT	638.675,00	638.675,00

10) Validation de l'instauration du régime indemnitaire RIFSEEP.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération concernant l'instauration du régime indemnitaire RIFSEEP, qui va se substituer au régime indemnitaire actuel, et qui va être soumis à l'approbation du prochain comité technique paritaire :

« Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de Peyrens,

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires, et contractuels de droit public (ayant fait 6 mois effectifs dans la collectivité) exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *rédacteurs territoriaux ;*

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- *congés de maladie ordinaire (suit le sort du traitement)*
- *congés annuels (maintenu) ;*
- *congés pour accident de service ou maladie professionnelle (maintenu) ;*
- *congés de maternité, de paternité et d'adoption (maintenu).*

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

Article 4 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- *l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;*
- *le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA est facultatif).*

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- *des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;*
- *de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;*
- *des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel*

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- *l'élargissement des compétences*
- *l'approfondissement des savoirs : formations, recherches*
- *la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste*

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- *en cas de changement de fonctions ;*
- *tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;*
- *en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.*

L'IFSE est versée mensuellement

Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (liste non exhaustive) :

- la valeur professionnelle de l'agent ;*
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- son sens du service public ;*
- sa capacité à travailler en autonomie ou en équipe;*
- sa contribution au collectif de travail.*

Le CIA est versé mensuellement.

Article 7: Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat	Group e	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA
B	B1	<i>Rédacteur</i>		<i>17480</i>	<i>2380</i>

Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité pour service de jour férié ;*
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;*
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;*
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.*

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- *d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;*
- *d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire*
- *de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget. »*

Une fois l'aval du CTP obtenu, la délibération sera adoptée en conseil municipal lors d'une prochaine séance.

11) Demande d'emplacement « Camion Pizzas ».

Monsieur le Maire fait part au conseil des demandes reçues en Mairie et concernant l'installation de camion « Pizza » sur la commune.

Après délibération le conseil municipal à la majorité des voix décide de ne pas octroyer de droit de places sur la commune.

12) Informations diverses.

- Courrier à la gendarmerie de Castelnaudary : Face aux événements dramatiques de la prise d'otages au Super U de Trèbes, le conseil municipal décide de rédiger un courrier de soutien au Corps de Gendarmerie de Castelnaudary.
- Contrat Photocopieur : Mr le Maire indique que la commune a décidé après consultation de changer de fournisseur en ce qui concerne le photocopieur de la commune dont le contrat sera à échéance en septembre prochain. Le futur équipement sera pris avec l'entreprise SHARP.
SIMEP : Mr Richard GARRIGUES fait un compte rendu du dernier conseil syndical du SIMEP et indique notamment que le budget 2018 est particulièrement serré ; il rend compte également de la demande expresse de Mr le Maire de Souilhe qui souhaite que le SIMEP puisse prendre en charge un certain nombre de frais occasionnés par la création de la deuxième classe de Souilhe. En l'absence de justificatifs l'étude de la demande est renvoyée au prochain budget.
Le budget 2018 du SIMEP a été voté.
- SLA : Mme Hélène ROCHAS rend compte de la réunion du comité syndical du SLA et indique que malgré d'importantes tensions relatives aux quelques communes qui, à l'encontre de la majorité des collectivités du syndicat, ont optées pour un retour à la semaine de quatre jours, le budget a été voté.
- Site internet : Mme Hélène ROCHAS et Mr Richard GARRIGUES font part au conseil de l'avancement des travaux pour la réouverture du site internet de la commune.
- Repas annuel du conseil municipal : la date est fixée au 23 juin 2018. Mr Richard GARRIGUES présente les différents établissements qui ont fournis des devis.

La séance est clôturée à 20 heures 10.